



***Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension
de carrière et ses annexes***

Communes de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE et BONNEE
Département du Loiret (45)



*Demande au titre des rubriques ICPE : 2510-1, 2515-1.a, 2517-1,
et IOTA : 1.1.1.0, 1.3.1.0-1, 3.2.2.0-1, 3.2.3.0-1, 3.3.1.0-2*

**PJ 69 : Délibérations formalisant
la procédure d'évolution des documents d'urbanisme**

Dossier réalisé en collaboration avec

**PJ 69 – Délibérations formalisant la procédure
d'évolution des documents d'urbanisme**

Cette pièce jointe regroupe les éléments justifiant de l'évolution des documents d'urbanisme des communes de Saint-Benoît-sur-Loire et de Bonnée, nécessaire à la mise en œuvre du projet.

En effet, les terrains de l'extension sont en zone A des plans locaux d'urbanisme des communes, hors secteur d'exploitation de carrière.

La mise en œuvre du projet nécessite une mise en compatibilité des PLU au titre des article L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme. Les conseils municipaux ont décidé d'engager la procédure, par délibération du 24 septembre 2021 pour Bonnée et du 27 septembre 2021 pour Saint-Benoît-sur-Loire.

La compétence en matière d'urbanisme de planification ayant été transférée depuis à la Communauté de communes de Val de Sully, il incombe à cette dernière de diligenter la procédure. Par délibération en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire a autorisé son Président à engager la procédure.

Les copies des actes sont jointes ci-après.

**PJ 69 – Délibérations formalisant la procédure
d'évolution des documents d'urbanisme**



Délibération du Conseil municipal de Bonnée (24 septembre 2021)

**MAIRIE DE BONNEE
CANTON D'OUZOUER SUR LOIRE
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers : 15 Séance du 24.09.2021
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 13
Date de la convocation : 17.09.2021

L'an deux mil vingt et un, le 24 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LA CORTE, FICHOT, TICEHURST, DELTEIL, Mme DULAURENT, M. GUILLET, Mme BOYER.

ABSENTS EXCUSES : M. LUTTON qui a donné pouvoir à M. FICHOT
M. BADY qui a donné pouvoir à M. DELTEIL
Mme MADROLLES qui a donné pouvoir à Mme BOYER
M. DUBOIS qui a donné pouvoir à M. AUGER
Mme DELAS qui a donné pouvoir à M. LA CORTE
M. DELAHAYE
M. DELAPIERRE

ABSENTS : /
A été élu secrétaire : M. DELTEIL

2021.53 : PLAN LOCAL D'URBANISME : ENGAGEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonnée n° 2008.52 en date du 30 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonnée n° 2017.11 en date du 17.03.2017 approuvant une déclaration de projet et une mise en compatibilité du PLU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59, L.300-6, R.153-15, R.153-15.

Considérant qu'il présente pour la commune de Bonnée l'opportunité et l'intérêt de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir permettre l'extension de la carrière exploitée par Société Nouvelle de Ballastières (SNB).

Considérant que cette déclaration de projet entraîne également une mise en comptabilité du PLU de Saint Benoît sur Loire qui est favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. **D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet d'extension de la carrière exploitée par Société Nouvelle de Ballastières conformément aux articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59 du Code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.
2. **DE CONSULTER** les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT, de la région, du département, et des organismes mentionnés aux articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-13 L.121-4 du Code de l'Urbanisme.
3. **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures des membres présents
Pour copie conforme au registre

Transmis le
Reçu en Préfecture le :
Affiché en Mairie le :



Le Maire,
Michel AUGER

**PJ 69 – Délibérations formalisant la procédure
d'évolution des documents d'urbanisme**



Délibération du Conseil municipal de Saint-Benoît-sur-Loire (27 septembre 2021)



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le



ID : 045-214502700-20210927-07_48_2021-DE

Extrait du Registre des a du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un le 27 septembre, à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021

N° 07/48/2021

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - PACQUIGNON B. - FERREIRA F. - HALL S. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - COURTES U. - PINÇON M. - GASNIER G.

ABSENTS : M. ROLLION F. (pouvoir à PINÇON M.) - QUELIN M. (pouvoir à FERREIRA F.) - SOUESME F. (pouvoir à PELLETIER I.) - MACRON L. (pouvoir à ASSELIN J-C).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.
Madame Gaëlle GASNIER a été élue secrétaire de séance.

ENGAGEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération n° 04/44/2019 du Conseil Municipal de Saint Benoît sur Loire en date du 20 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59, L.300-6, R.153-15, R.153-15.

Considérant qu'il présente pour la commune de Saint Benoît sur Loire l'opportunité et l'intérêt de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir permettre l'extension de la carrière exploitée par Société Nouvelle de Ballastières (SNB) ;

Considérant que cette déclaration de projet entraîne également une mise en comptabilité du PLU de Bonnée qui est favorable à ce projet ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres (18 voix pour et 1 voix contre) , le Conseil Municipal décide :

- **D'ENGAGER** la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet d'extension de la carrière exploitée par Société Nouvelle de Ballastières conformément aux articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59 du Code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.
- **DE CONSULTER** les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCOT, de la région, du département, et des organismes mentionnés aux articles L132-7, L132-9, L132-12 et L132-13 L.121-4 du Code de l'Urbanisme.
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un mois.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre*

Acte rendu exécutoire après :

Réception en Préfecture le 5. 10. 21

Publication ou affichage le 5. 10. 21



**PJ 69 – Délibérations formalisant la procédure
d'évolution des documents d'urbanisme**



Délibération du Conseil communautaire du Val de Sully (15 mars 2022)



PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 15 mars 2022

Le mardi quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune de Sully-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (32) : Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER, René HODEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (1) : Monsieur Philippe DOMENECH à Madame Marie-Madeleine HAMARD

Absents/excusés (2) : Madame Fabienne ROLLION et Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MOTTAIS

DELIBÉRATION n° 2022-41
Déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU - communes de Bonnée et de Saint Benoît-sur-Loire

Les communes de Bonnée et de Saint Benoit sur Loire accueillent sur leurs territoires une carrière exploitée par la société SNB qui nécessite une extension, laquelle n'est pas autorisée par les PLU actuels.

La mise en œuvre de ce projet d'extension nécessite de réaliser une déclaration de projet et de mise en compatibilité des PLU des communes de Bonnée et de Saint Benoit sur Loire au titre des article L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

La compétence urbanisme de planification ayant été transférée à la Communauté de communes de Val de Sully, il incombe à cette dernière de diligenter la procédure.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully ;

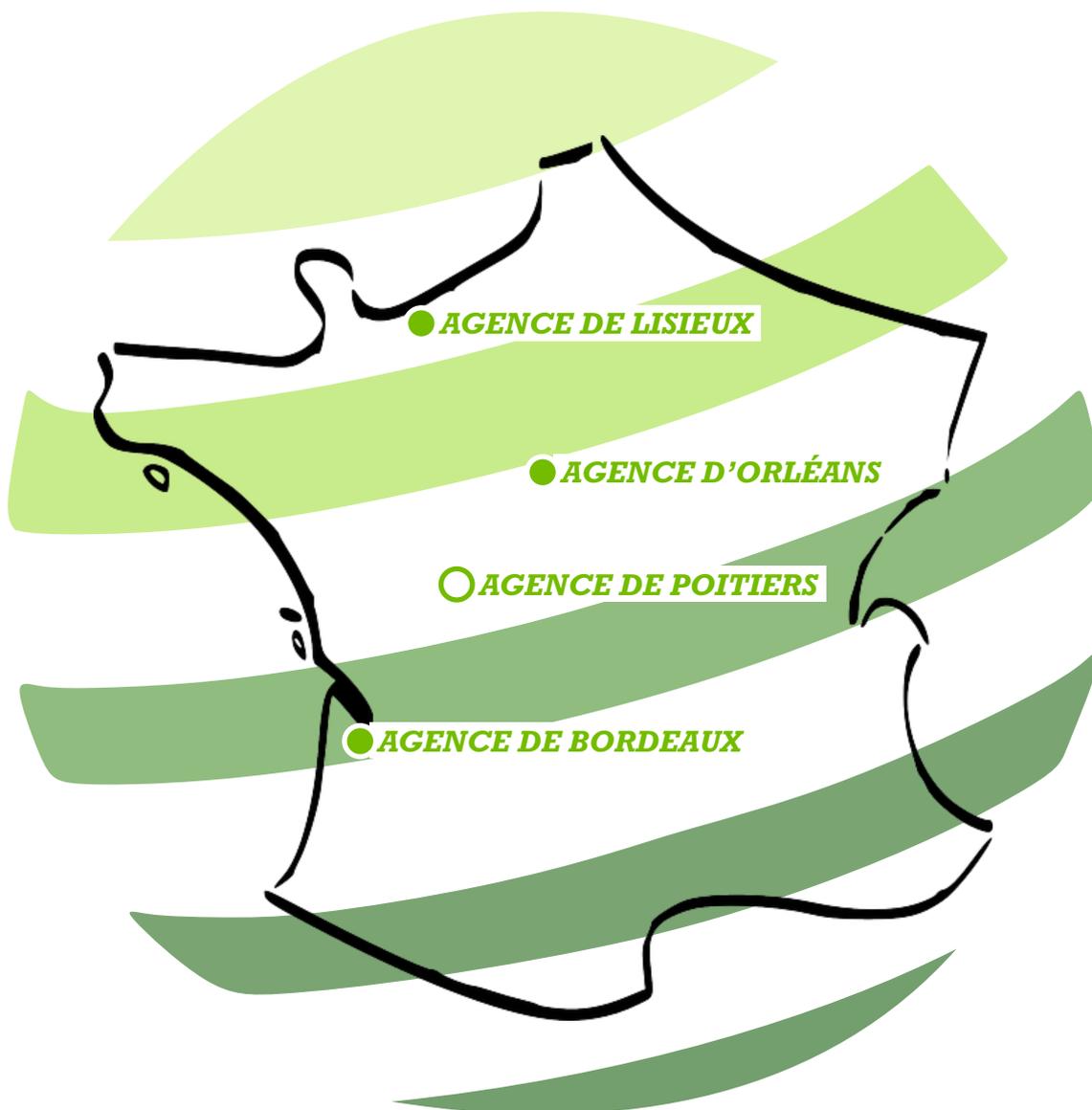
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnée approuvé le 30 octobre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Benoit sur Loire approuvé le 20 mai 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Bonnée et de Saint Benoît-sur-Loire en vue de permettre l'extension d'une carrière en cours d'exploitation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.



AGENCE D'ORLÉANS

183 rue de la Cornaillère
45 650 Saint-Jean-le-Blanc
☎ 02 38 56 80 42

AGENCE DE BORDEAUX

2 allée Isaac Newton
33 650 Martillac
☎ 05 56 84 28 51

AGENCE DE LISIEUX

11 rue d'Orival
14 100 Lisieux
☎ 06 64 28 35 38

AGENCE DE POITIERS

Zone d'Activité du Parc d'Anthyllis
86 340 Fleuré
☎ 06 23 06 49 45



terraexpertis.com

Siège social : 13 rue du Capricorne - 94 150 Rungis